

Règles internes d'entreprise de Johnson Controls en matière de protection des données personnelles

Sommaire

1. Introduction
2. Portée et application
3. Transparence et notifications
4. Équité et restriction d'utilisation à certaines fins
5. Qualité et proportionnalité des données
6. Droits des Personnes
7. Respect des lois locales
8. Prise de décision automatisée
9. Marketing direct
10. Sécurité, confidentialité et le recours à des tiers
11. Transferts transfrontaliers et transferts en dehors de l'Europe
12. Contrôle de la conformité par le biais des audits
13. Coopération avec les autorités de protection des données
14. Conflits avec les lois nationales
15. Réclamations et demandes d'information
16. Droits spécifiques des citoyens européens
17. Date d'entrée en vigueur, changements et publication des Règles

1. Introduction

Les présentes règles internes d'entreprise en matière de confidentialité (« Règles ») présentent la façon dont le groupe Johnson Controls Traite les données personnelles des employés, sous-traitants, clients, consommateurs, fournisseurs et commerçants actuels, passés et potentiels (« Personnes ») et définit son approche de la conformité relative à la confidentialité et à la protection des données. Une présentation des entreprises du groupe Johnson Controls qui se sont engagés à respecter les présentes règles (collectivement désignés par « JCI », « Nous », « Nos » ou « Entreprises JCI », et chacun individuellement par « Entreprise JCI ») figure en Annexe I des présentes règles.

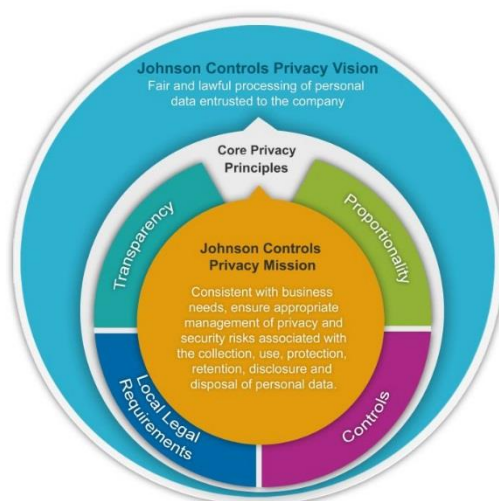
L'ensemble des Entreprises JCI et de leurs employés doivent respecter les Règles lors du Traitement et du transfert de données personnelles. Les données personnelles sont toutes les informations liées à une personne physique identifiée ou identifiable ; une personne physique identifiable est une personne que l'on peut identifier, directement ou indirectement, en particulier en se référant à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs facteur(s) spécifique(s) de son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

La mission de JCI en matière de confidentialité est la suivante :

Conformément aux besoins de l'entreprise, assurer une gestion adéquate des risques relatifs à la sécurité et à la vie privée associés à la collecte, l'utilisation, la protection, la conservation, la divulgation et l'élimination des données personnelles (« Traitement », « Traiter » ou « Traité »).

Cette mission sous-tend elle-même la vision de JCI en matière de confidentialité :

Un Traitement des données personnelles confiées à l'entreprise qui soit juste et respectueux des lois.



JCI possède un bureau chargé de la protection des données personnelles composé d'une équipe spécialisée qui intervient dans le monde entier. Le bureau de la protection des données personnelles est chargé de l'application des présentes règles et s'assure de la présence de mécanismes de communication efficaces permettant une gestion cohérente de ces règles à travers tout JCI, tous lieux et unités commerciales confondus. JCI met en œuvre un programme de communication et de sensibilisation en matière de protection des données personnelles en vue de former ses employés du monde entier, dans toutes les branches d'activités. Nous menons également des formations ciblées pour certaines fonctions qui ont accès aux données personnelles, sont impliquées dans leur collecte ou dans le développement des systèmes et outils utilisés dans leur Traitement.

2. Portée et application

En tant qu'entreprise mondiale, JCI Traite des données personnelles et assure leur transfert entre les Entreprises JCI dans le cadre de son activité normale, couvrant la planification des effectifs, l'acquisition de talents, l'accueil et l'intégration, la gestion de la performance, la planification de la relève, l'apprentissage et le perfectionnement, la rémunération et les avantages sociaux, les salaires, la tenue des données relatives aux employés et d'autres processus opérationnels des Ressources Humaines. De plus, JCI Traite les données des clients, consommateurs, fournisseurs et commerçants à des fins de gestion de la relation, d'analyse (afin de garantir un fonctionnement efficace, la supervision des clients et pour une gestion globale des clients) et d'administration de ses obligations contractuelles. JCI Traitera également des données personnelles en vue de satisfaire à ses obligations de reporting et de faciliter la communication interne.

JCI respectera les Règles lors du Traitement et du transfert des données personnelles de Personnes quel que soit le lieu. Il est ainsi certain que les données personnelles bénéficient du même niveau de protection lors de leur transfert entre les Entreprises JCI à travers le monde. Les Règles s'appliquent également lorsqu'une entreprise JCI Traite des données personnelles pour le compte d'autres Entreprises JCI.

Johnson Controls International NV/SA, une société anonyme de droit public belge, agit en tant que filiale assumant la délégation de responsabilité en matière de protection des données et chargée de prendre les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les Règles Internes d'Entreprises de Johnson Controls en matière de protection des données personnelles.

3. Transparence et notifications

Nous assurons la gestion et la transmission d'informations transparentes aux Personnes concernant les raisons pour lesquelles Nous collectons et Traitons leurs données personnelles et la façon dont Nous le faisons. Ces notifications contiennent des informations claires sur l'utilisation des données personnelles, y compris le but du Traitement de ces données. Conformément aux obligations légales applicables, les notifications incluront également toute autre information visant à garantir un Traitement loyal, telle que l'identité de l'Entreprise JCI utilisant les données personnelles, les autres destinataires, les droits et les moyens pratiques dont bénéficient les Personnes pour Nous contacter ou exercer leurs droits. Si Nous ne fournissons pas de notification au moment de la collecte, Nous le ferons dès que possible par la suite, sauf si la loi applicable Nous en dispense.

4. Équité et restriction d'utilisation à certaines fins

Les données personnelles seront Traitées de manière équitable et dans le respect de la législation. Elles seront recueillies à des fins spécifiques et légitimes et ne feront pas l'objet d'un Traitement ultérieur d'une façon incompatible avec ces finalités. Dans certains cas, il peut être nécessaire d'obtenir un consentement supplémentaire de la part des Personnes. JCI Traite des données personnelles à des fins commerciales légitimes, telles que la gestion et l'administration des ressources humaines, clients, consommateurs, commerçants et fournisseurs, ou afin de se conformer aux obligations légales.

5. Qualité et proportionnalité des données

Les données personnelles Traitées par JCI seront :

- Adéquates, pertinentes et non excessives au regard des fins pour lesquelles elles sont collectées et utilisées.
- Précises, complètes et tenues à jour, dans la mesure qui s'impose.
- Non Traitées ni conservées dans un format identifiable plus longtemps que nécessaire pour obtenir les résultats attendus.

6. Droits des Personnes

Outre son engagement en faveur de la transparence et de l'information des Personnes, JCI respecte et observe les droits des Personnes à accéder aux données personnelles les concernant. Ces droits impliquent le fait de confirmer à une personne si des données personnelles la concernant sont Traitées ou non, les objectifs du Traitement, les catégories de données personnelles concernées, tout destinataire ou tout type de destinataire auquel les données personnelles sont divulguées, ainsi que la communication intelligible concernant les données personnelles Traitées et toute information disponible au sujet de la source. Les Personnes ont également le droit de demander que soient corrigées des données personnelles inexactes et, le cas échéant, d'obtenir la suppression ou le blocage de leurs données personnelles. Les Personnes peuvent exercer leurs droits librement, à intervalles raisonnables, et sans délais ou frais excessifs. Vous trouverez plus d'informations sur la façon de contacter JCI et d'exercer ces droits dans la Section 15 des présentes règles.

7. Respect des Lois locales

JCI n'utilisera des données personnelles que dans le cadre permis par les lois applicables sur les données personnelles, y compris toute loi supplémentaire potentiellement liée au Traitement de ces données. Lorsque la loi exige un niveau de protection des données personnelles supérieur à celui des Règles, la loi l'emporte sur les Règles.

Les données personnelles sensibles ou spéciales sont les données personnelles révélant l'origine ethnique ou raciale, les opinions politiques, les croyances religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale et le Traitement de données relatives à la santé ou à la vie sexuelle. JCI ne Traitera des données personnelles sensibles ou spéciales qu'avec le consentement explicite des Personnes, à moins que JCI puisse s'appuyer sur une base, une permission ou une obligation

juridique différente en vertu des lois applicables justifiant un tel Traitement sans consentement préalable.

8. Prise de décision automatisée

Si JCI met en œuvre un Traitement ayant recours à la prise de décision automatisée, elle prendra les mesures appropriées pour protéger les intérêts légitimes des Personnes et permettra à ces dernières d'être informées de la logique qui sous-tend cette pratique.

9. Marketing direct

Lors du Traitement des données personnelles à des fins de marketing direct, JCI permet aux Personnes de se retirer de la liste de diffusion marketing gratuitement. Il suffit pour cela de cliquer sur les liens des sites Web pertinents, de suivre les instructions contenues dans un e-mail ou de contacter notre bureau chargé de la protection des données personnelles à l'adresse mail : privacy@jci.com.

10. Sécurité, confidentialité et le recours à des tiers

JCI applique les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour protéger les données personnelles de toute destruction accidentelle ou illégale, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé(e), en particulier lorsque ces informations sont transférées sur un réseau, et d'autres formes de Traitement illicite. Nous appliquons un programme complet de sécurisation des informations proportionnel aux risques associés au Traitement. Ce programme est constamment adapté en vue d'atténuer les risques opérationnels et d'assurer la protection des informations personnelles en tenant compte des meilleures pratiques. JCI utilisera également des mesures de sécurité améliorées lors du Traitement de toute information personnelle sensible.

Nous menons des tests de sécurité des systèmes de tiers afin de veiller à ce que ces derniers auxquels Nous confions des données personnelles offrent la protection adéquate. Dès lors que JCI dépend de tiers pouvant avoir accès à des données personnelles, elle passe des accords contractuels avec eux afin de s'assurer qu'ils prennent les mesures techniques et organisationnelles suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles. Nous leur demandons également de n'agir que suivant Nos directives.

Lorsqu'une Entreprise JCI Traite des données personnelles pour le compte d'une autre Entreprise JCI, elle suivra les Règles et n'agira que suivant les directives de l'entreprise JCI pour

le compte de laquelle le Traitement est effectué. JCI applique des processus visant à garantir avant le transfert de données personnelles à une autre Entreprise JCI que l'entreprise de destination est soumise aux Règles et respecte les lois applicables en matière de confidentialité des données.

11. Transferts transfrontaliers et transferts en dehors de l'Europe

JCI tient un inventaire des systèmes de traitement, lieux de stockage, fournisseurs de services tiers et flux de données clés. Nous veillons à ce que ces informations soient tenues à jour afin d'indiquer tout changement apporté aux activités de Traitement. Nous appliquons également des processus visant à garantir que les données personnelles transférées seront traitées conformément aux présentes règles, quel que soit le lieu.

De plus, lorsque Nous dépendons de tiers extérieurs à JCI, Nous mettons en œuvre des procédures visant à garantir la protection des données personnelles et la conformité avec les lois applicables pour les données personnelles transférées. Si des données personnelles sont divulguées à des tiers situés en dehors de l'Espace économique européen et de la Suisse (« Europe »), Nous prenons les mesures nécessaires, telles que des clauses contractuelles, pour veiller à ce que les données personnelles transférées bénéficient de la protection adéquate, conformément aux règles applicables pour la protection des données personnelles.

12. Contrôle de la conformité par le biais des audits

En plus du travail de Notre bureau de la protection des données personnelles, Nous mettons en œuvre des processus avec le service des audits internes de JCI afin de régulièrement contrôler Notre conformité vis-à-vis des Règles. Les conclusions des audits sont signalées à Notre direction et au bureau chargé de la protection des données personnelles et comprennent un suivi des plans d'action pour veiller à ce que des mesures correctives soient prises. Les conclusions des audits seront mises à la disposition des autorités de protection des données compétentes à leur demande.

13. Coopération avec les autorités de protection des données

JCI coopérera avec les autorités compétentes pour la protection des données et répondra aux demandes et aux questions relatives à la conformité vis-à-vis des lois en matière de confidentialité des données et des Règles. Lorsque des données personnelles sont transférées entre des Entreprises JCI, les entités d'importation et d'exportation collaboreront aux demandes et aux

audits de l'autorité de protection des données responsable de l'entité d'exportation. JCI tiendra également compte des conseils des autorités de protection des données compétentes en matière de protection des données ou de loi sur la protection des données personnelles pouvant affecter les Règles. De plus, JCI se conformera à toute décision officielle définitive et sans aucun recours possible sur l'application et l'interprétation des Règles prise par une autorité de protection des données compétente

14. Conflits avec les lois nationales

Si JCI a des raisons de croire qu'il existe un conflit entre les lois nationales et les Règles de nature à l'empêcher de respecter ces dernières, l'Entreprise JCI concernée en avertira rapidement le bureau chargé de la protection des données personnelles ou son contact local pour la protection des données personnelles, sauf si la loi locale l'interdit. Le bureau de la protection des données personnelles ou son contact local pour la confidentialité des données prendra une décision responsable concernant la mesure à prendre et consultera les autorités de protection des données compétentes en cas de doute.

15. Réclamations et demandes d'information

Toute Personnes dont les données personnelles sont soumises aux présentes règles peut faire part de son inquiétude vis-à-vis d'un éventuel non-respect de ces dernières ou de la loi applicable en matière de protection des données par JCI en contactant le bureau de la protection des données personnelles pour obtenir des détails sur les procédures de Traitement des réclamations de JCI :

En envoyant un e-mail à : privacy@jci.com

Ou en écrivant à :

Johnson Controls Privacy Office
c/o Johnson Controls International NV/SA,
De Kleetlaan 7b, 1831 Diegem
Belgique

Toutes les réclamations seront Traitées de façon indépendante par le bureau chargé de la confidentialité. Par ailleurs, tout un chacun est invité à contacter JCI, à travers l'un des moyens indiqués ci-dessus, au sujet des questions de protection des données personnelles (y compris la façon d'exercer ses droits individuels d'accès, de rectification, de suppression ou de blocage) ou pour des questions ou des commentaires. Tous les employés de JCI ont la responsabilité de

signaler toute réclamation ou tout incident lié à la protection des données personnelles portés à leur attention.

16. Droits spécifiques des citoyens européens

Droits des tiers bénéficiaires

Les Personnes dont (i) les données personnelles sont soumises à la Directive européenne 95/46/CE sur la protection des Personnes à l'égard du Traitement des données personnelles et de la circulation de ces données ou à la loi fédérale suisse sur la protection des données (telle que modifiée ou remplacée de temps à autre) et (ii) transférées à une Entreprise JCI en dehors de l'Europe (collectivement : « Bénéficiaires » et individuellement : « Bénéficiaire ») peuvent demander l'application des Règles (autres que la Section 12 des Règles concernant les audits) en tant que tiers bénéficiaires de la manière suivante :

- en soumettant une plainte à chaque Entreprise JCI qui Traite leurs données personnelles ou en contactant le bureau de la protection des données personnelles de JCI, comme indiqué à la Section 15 des présentes règles ;
- en soumettant une plainte à une autorité de protection des données nationale compétente ;
- en engageant des poursuites contre (i) Johnson Controls International NV/SA devant les tribunaux de Belgique ou (ii) chaque Entreprise JCI située en Europe ayant transféré les données personnelles devant leurs juridictions respectives.

Responsabilité, juridiction et charge de la preuve

Dans le cadre des recours énoncés dans la Section 16 des présentes règles, les Bénéficiaires peuvent demander une réparation appropriée à Johnson Controls International NV/SA devant les tribunaux de Belgique pour remédier à toute infraction aux Règles par toute Entreprise JCI non européenne et, s'il y a lieu, être indemnisés des préjudices subis suite à cette infraction, conformément à la décision du tribunal.

Si le Bénéficiaire en question démontre avoir subi des préjudices et que ceux-ci ont vraisemblablement été causés par la violation des Règles par une Entreprise JCI non européenne,

il incombera à Johnson Controls International NV/SA de démontrer que cette entité n'est pas responsable de l'infraction ou qu'une telle infraction ne s'est pas produite.

17. Date d'entrée en vigueur, changements et publication des Règles

Les Règles entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2017 et s'appliquent à l'ensemble du Traitement des données personnelles effectué par les Entreprises JCI à cette date ou ultérieurement. Les Règles peuvent être modifiées si nécessaire, par exemple pour assurer leur conformité avec les lois ou les réglementations locales, les décisions officielles contraignantes des autorités de protection des données, ainsi que les changements apportés aux processus de JCI ou à son organisation interne.

JCI communiquera au moins une fois par an tout changement important des Règles à la Commission belge de la protection de la vie privée et, le cas échéant, à toute autre autorité de protection des données européenne pertinente. Les changements administratifs, ou les changements résultant d'une modification de la législation locale en matière de protection des données dans un pays européen, ne seront pas signalés, à moins d'avoir un impact significatif sur les Règles. JCI informera de tout changement des Règles les Entreprises JCI tenues de les appliquer.

JCI prendra des mesures pour veiller à ce que les nouvelles Entreprises JCI soient soumises aux Règles et le bureau chargé de la confidentialité tiendra à jour une liste des Entreprises JCI. Il ne sera procédé à des transferts de données personnelles à de nouvelles Entreprises JCI qu'une fois celles-ci effectivement soumises aux Règles et en mesure de les respecter. La liste à jour des Entreprises JCI sera également communiquée aux Entreprises JCI soumises aux Règles et aux autorités de protection des données à intervalles réguliers au besoin.

Les présentes règles seront rendues publiques. Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur www.johnsoncontrols.com. Toute Personne peut se procurer un exemplaire de l'accord intra-groupe appliquant les Règles en contactant le bureau de la protection des données personnelles aux coordonnées fournies à la Section 15 ci-dessus.